Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20181116-X14112018-15-Al Date de télétransmission : 27/11/2018 Date de réception préfecture : 27/11/2018

> Arrêté individuel Urbanisme A-14/11/2018-15 Nature: Droit des Sols



## ARRETE MUNICIPAL

Objet: Autorisation d'enseigne

Adresse des travaux 1bis rue d'Herblay

Dossier n°

AP 078.172.18.0019

Déposé le

19/10/2018

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller Départemental des Yvelines,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-55 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° X01062018-43, en date du 1er juin 2018, donnant délégation de fonction à Monsieur Jérémy MICHALON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération, en date du 17 mai 2010, approuvant la règlementation spéciale de l'affichage publicitaire et des enseignes,

Vu l'arrêté municipal n° X2010-249, en date du 27 mai 2010, portant règlementation spéciale de la publicité des enseignes et des pré-enseignes,

Vu la demande de nouvelle installation d'enseigne présentée par la SASU CRAZY FOOD représentée par M. Filiz DINC,

Considérant que le projet présenté est conforme à la règlementation communale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : ACCORDE le remplacement d'enseigne pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

Les enseignes n° 2, 3 et 4 ainsi que le drapeau publicitaire installé sur la clôture devront être supprimés,

Le pétitionnaire devra remettre en état les parties de voie publique et de trottoir qui auront été détériorées par les travaux et le transport de matériaux.

Il est rappelé au pétitionnaire que toute infraction au titre du code de l'environnement relevant des dispositifs d'enseignes est passible d'une amende de 7500 €.

Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20181116-X14112018-15-Al Date de télétransmission : 27/11/2018 Date de réception préfecture : 27/11/2018

## ARTICLE 3 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services, les services de police, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 16/11/2018

Le Conseiller Municipal délégué

La Enseignes et Publicité,

eremy MHCHALON

Affiché le : 2 7 NOV. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 2 7 NOV. 2018

Notifié le